



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25 NOVEMBRE 2021**

Présidence M. THIERRY HENRY

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

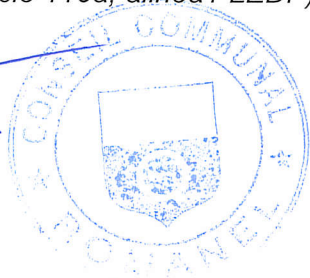
- vu la «**Proposition du Bureau du Conseil communal pour les indemnités et rétributions des Conseillers communaux, des membres du Bureau et des scrutateurs (législature 2021-2026)**» adopté en séance de Bureau du 14 octobre 2021 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
décide
- de fixer les jetons de présence à **CHF 40.00** par membre et par séance de Conseil, par membre et par séance de Bureau, par membre et par séance de Commission ;
- d'accorder **CHF 80.00** à l'auteur d'un rapport de Commission et **CHF 250.00** à l'auteur d'un rapport annuel traitant du budget, des comptes, de la gestion, ainsi que d'éventuels rapports exceptionnels ;
- d'accepter les indemnités annuelles de **CHF 450.00** pour les scrutateurs/scrutatrices et les scrutateurs/scrutatrices-suppléant.e.s ;
- d'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 400.00** pour l'huissier ;
- d'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 3'000.00** pour le/la Président.e ;
- d'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 1'000.00** pour le/la Vice-président.e ;
- d'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 9'600.00** pour le/la secrétaire (amendement de la commission des finances) ;
- d'accepter l'indemnité de **CHF 30.00** par heure ou fraction d'heure, par personne participant **à tout travail de formation ou préparatoire** ainsi qu'aux bureaux électoraux et aux dépouillements (amendement de la commission des finances) ;
- Les indemnités, vacations et jetons de présence provenant de représentations des membres du Conseil communal désignés pour représenter la Commune dans des conseils, sociétés ou autres organismes intercommunaux doivent être versés à la Bourse communale. Ces rétributions seront rétrocédées aux personnes concernées.

Ainsi délibéré en séance du 25 novembre 2021.

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 15 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 13 décembre 2021, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).

Le Président :

Thierry HENRY



La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 29 novembre 2021